PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – CATHELAT Stéphane – SEGUIN Loetitia – MATRION Philippe – CINQUILLI Sylvie – FOURCADE Stéphane – BROVEDANI Aline – JACQUET Stéphane (arrivé à 20h42) – MICHEL Patricia – MARTINEZ Luc.
Étaient absents avec procuration : DECLERCK Michel procuration à MEILLAT Daniel – BLANC Julien procuration à CINQUILLI Sylvie – ARNOUX Caroline procuration à TORRES Alexa – TOMAS Bruno procuration à MARTINEZ Luc.
Était absente excusée : MOLINER Simone.
Secrétaire de séance : JEAN Fabienne – Auxiliaire : CUBRY Mélody, secrétaire de mairie.

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

Monsieur BOBO prend la parole et indique que la séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la Mairie. Si ce premier essai est concluant, il sera renouvelé lors des prochaines réunions.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022. Celui-ci n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

2 – Retrait de la délibération n°13/2022 en date du 11/04/2022 : « Convention de recours au bénévolat et versement d'une gratification »

Par délibération n°13/2022 en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a acté, à la majorité, le recours au bénévolat pour la réalisation de la fresque du poste de transformation électrique « JAMMES », situé Rue des Rossignols. Aussi, cette délibération prévoyait le versement d'une gratification de 500,00 € à Madame Elisabeth DUXANS-LARCHEVEQUE, artiste choisie, afin de la remercier de son implication.

Après transmission de la délibération au contrôle de légalité, la Sous-Préfecture de Céret demande son retrait dans le cadre d'un recours gracieux, le bénévolat étant assuré à titre gratuit. Ainsi, il convient de procéder au retrait de la délibération précitée.

Monsieur le Maire précise que le versement de la première gratification, approuvé par l'ancien trésorier communal, n'avait appelé aucune observation du contrôle de légalité. En alternatives, la Sous-Préfecture propose de réaliser une mise en concurrence (mais impossible car le travail a déjà été réalisé) ou que l'artiste procède à la création d'une société (elle ne le souhaite pas).

Madame MICHEL rappelle sa position sur ce sujet (bénévolat et gratification ne vont pas de pair) et demande s'il existe d'autres solutions. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de moyen légal de recourir à une reconnaissance par le denier public. Par conséquent, il propose le retrait de la délibération.

Vu la délibération n°13/2022 en date du 11 avril 2022 ayant pour objet « Convention de recours au bénévolat et versement d'une gratification » ;
Considérant le recours gracieux du 05 juillet 2022 déposé par la Sous-Préfecture de Céret à l'encontre de la délibération ci-dessus référencée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **DÉCIDE** de retirer la délibération n°13/2022 en date du 11 avril 2022 ayant pour objet « Convention de recours au bénévolat et versement d'une gratification ».

Délibération n°24/2022

3 – <u>Retrait de la délibération n°16/2022 en date du 13/06/2022 : « Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal »</u>

Monsieur JACQUET Stéphane est arrivé à 20h42. Il participe aux débats et au vote à partir de ce point.

Par délibération n°16/2022 en date du 13 juin 2022, le Conseil Municipal a acté, à la majorité, la modification de l'article 19 de son règlement intérieur afin d'autoriser l'usage du catalan : *« Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »*

Après transmission de la délibération au contrôle de légalité, la Préfecture des Pyrénées-Orientales demande son retrait dans le cadre d'un recours gracieux, aux motifs suivants :

- L'emploi d'une langue régionale dans une instance publique se heurte aux dispositions de la Constitution ;

- L'usage du catalan dans une assemblée délibérante est susceptible d'entraîner des difficultés liées au droit à l'information des conseillers, tel que prévu par le code général des collectivités territoriales ;

- Le français est la seule langue officielle de la République dans l'ensemble de ses composantes territoriales, et les langues régionales n'ont pas de statut de co-officialité au sein des instances publiques.

Ainsi, il convient de procéder au retrait de la délibération précitée.

Vu la délibération n°16/2022 en date du 13 juin 2022 ayant pour objet « Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal » ;
Considérant le recours gracieux du 27 juillet 2022 déposé par la Préfecture des Pyrénées-Orientales à l'encontre de la délibération ci-dessus référencée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°16/2022 en date du 13 juin 2022 ayant pour objet « Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Délibération n°25/2022

4 – <u>Modification des indemnités de fonction du Maire</u>

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus sont calculées sur l'indice terminal de la fonction publique, et plafonnées à 51 % de celui-ci pour un Maire d'une commune comptant entre 1 000 à 3 499 habitants. A sa demande, en début de mandat, ses indemnités avaient été fixées à 44 % pour ne pas dépasser le seuil de déclenchement des cotisations sociales. Cependant, la revalorisation du point d'indice, actée au 1er juillet 2022, a mécaniquement fait augmenter ses indemnités, déclenchant plus de 1 000 € de cotisations patronales. Ainsi, pour compenser cette dépense, il demande à l'Assemblée de diminuer ses indemnités à hauteur de 38,64 %. Une demande d'augmentation ré-interviendra, probablement au mois de décembre, pour revenir à son niveau normal (correspondant à 42 %).

Monsieur MARTINEZ souhaite savoir si les Adjoints sont également concernés, et Monsieur le Maire répond qu'il est le seul impacté. Monsieur MARTINEZ rappelle donc ses prises de parole à ce sujet : il suggère que les adjoints produisent un effort solidaire envers la population en baissant également leur taux, notamment pour « compenser » une partie de la hausse de la taxe foncière, actée au mois d'avril dernier. Monsieur BOBO répond qu'il s'agit d'une proposition démagogique. La hausse est mécanique et, à titre de comparaison, aucun fonctionnaire ne refuse l'augmentation de son traitement suite à la revalorisation du point d'indice. Monsieur MARTINEZ précise que salaires et indemnités sont incomparables. Monsieur le Maire rappelle qu'augmenter les impôts n'est pas aller à l'encontre de la population, qui doit trouver un retour. De plus, la taxe foncière est payée par une certaine classe sociale. Madame MICHEL précise que c'était surtout le geste qui était demandé.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2022 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 16/06/2020 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur BOBO Jean, Madame JEAN Fabienne, Monsieur MEILLAT Daniel, Madame TORRES Alexa, Monsieur CATHELAT Stéphane, Adjoints ;
- Madame CINQUILLI Sylvie, Monsieur FOURCADE Stéphane, Madame SEGUIN Loetitia, conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°06/2020 en date du 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une Commune de 1 558 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ;
Considérant que pour une Commune de 1 558 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% ;
Considérant la proposition de Monsieur le Maire faisant suite à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022, visant à diminuer le taux de son indemnité de fonction afin que son traitement brut ne dépasse pas le seuil de déclenchement des cotisations patronales, et par conséquent, n'impacte pas le budget communal ;
Considérant la proposition de maintien des indemnités de fonctions des Adjoints et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation car non concernées par ce dépassement de seuil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE**, à compter du 06 septembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Qualité	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	38,64 %
1er Adjoint	17,20 %
2ème Adjointe	17,20 %
3ème Adjoint	17,20 %
4ème Adjointe	17,20 %
5ème Adjoint	17,20 %
Conseillère Municipale « déléguée »	3,60 %
Conseiller Municipal « délégué »	3,60 %
Conseillère Municipale « déléguée »	3,60 %

Article 2 : Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n°26/2022

5 – Adhésion a l'association World Cleanup Day – France

Madame CINQUILLI prend la parole : Pour la 3ème année consécutive, la Commune participera au nettoyage mondial de la planète le samedi 17 septembre 2022. Ce mouvement est lancé par une association mondiale (World Cleanup Day), qui met à disposition gratuitement des supports de communication. En échange, afin de les soutenir, ils proposent à ceux qui le souhaitent d'adhérer à l'association. Il paraît donc correct d'adhérer.

Cette année, la collecte sera concentrée sur quelques points noirs ciblés (city et entrées de ville) ainsi que sur les mégots. La Commune bénéficie également du soutien de la CC ASPRES, qui fournit le matériel adapté (sacs poubelle, pinces, gants...).

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 ;
Vu les statuts de l'association World Cleanup Day - France, présents en annexe ;
Considérant que l'association World Cleanup Day - France, d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5 % de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public ;
Considérant le souhait de la Municipalité de renforcer l'efficience, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages. Le Conseil souhaite sceller son engagement sur le long terme à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants ;

L'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association World Cleanup Day - France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficience. Adhérer à l'association World Cleanup Day - France traduit l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Il convient de désigner, au sein de la collectivité, un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire. Ainsi, nous vous proposons : Madame CINQUILLI Sylvie, conseillère municipale déléguée à l'environnement.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, établi comme suit :
- 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants
- 400 € pour les collectivités territoriales entre 20 000 et 100 000 habitants
- 800 € pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'association ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer à l'association World Cleanup Day - France ;
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation et cela sur toute la durée du mandat.

Délibération n°27/2022

6 – <u>Subvention complémentaire au Foyer Rural</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°10/2022 en date du 11 avril 2022, relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote des subventions 2022 aux associations, il a été alloué 4 250,00 € au Foyer Rural. Pour rappel, les activités des aînés, dispensées par Profession Sport 66, étaient auparavant portées et financées par le CCAS. Cependant, l'activité sportive n'a pas vocation à être dispensée par une collectivité territoriale. L'activité étant très plébiscitée, les élus souhaitaient la pérenniser. Par conséquent, le Foyer Rural a récupéré ces activités et la Commune a augmenté d'autant la subvention accordée.

Profession Sport 66 a positionné une nouvelle intervenante, qui réside plus loin, faute de disponibilité de la précédente. Aussi, le remboursement des frais kilométriques a été réévalué. Par conséquent, il y a un surcoût de 296,40 € par rapport au devis initial. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire au Foyer Rural pour couvrir cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'allouer un complément de subvention d'un montant de 296,40 € au Foyer Rural de Saint-Jean-Lasseille au titre de l'année 2022 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, et imputées en dépenses de fonctionnement - compte 6574 « Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération n°28/2022

7 – Rapport annuel de la Communauté de communes des Aspres sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets exercice 2021

Monsieur le Maire constate une évolution croissante en terme de volume. Malgré les efforts en matière d'environnement et d'implantation de conteneurs sur l'ensemble du territoire, la Commune n'est pas très vertueuse en matière de traitement du verre (en-dessous de la moyenne).

Il rappelle que la fréquence de ramassage des conteneurs jaunes est insuffisante, et encourage la population à jeter des déchets recyclables dans le bac vert. Madame CINQUILLI constate que des communes moins importantes en terme de population bénéficient d'un ramassage hebdomadaire.

Par ailleurs, il déplore la fermeture de la déchetterie le dimanche car pénalisant pour une partie de la population. C'est donc un service à la population qui fait défaut.

Enfin, Monsieur le Maire informe que la CC ASPRES mène actuellement une réflexion sur le principe du pollueur-payeur (tarification en fonction du poids). Monsieur MATRION précise que cela incite les dépôts sauvages.

Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 ;
Vu son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
Vu les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'élimination des déchets ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2022 ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets, présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres le 31 mai 2022 à son Conseil Communautaire. Il appartient à la Commune de Saint-Jean-Lasseille de présenter ce rapport au Conseil Municipal avant le 30 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du RPQS d'élimination des déchets 2021 ;

- **S'ENGAGE** à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°29/2022

8 – Délibération de principe pour la coupure de nuit de l'éclairage public

Sur proposition de Monsieur NOURY, ancien Maire, l'extinction de l'éclairage public durant la nuit (sauf départementales) est pratiquée depuis 2016, et Monsieur le Maire propose de l'entériner.

La population émet beaucoup de réticences, notamment concernant la sécurité, mais 80 % des cambriolages ont lieu le jour. Les communes qui ayant adopté cette pratique connaissent une stagnation, voire une diminution, des cambriolages de nuit.

Monsieur MARTINEZ trouve l'argument entendable, mais à étayer avec des statistiques propres au village. Les agressions physiques sont plus fréquentes en pleine nuit, et la vidéoprotection doit être adaptée. Par ailleurs, la Commune est confrontée à une réelle problématique avec les jeunes, et l'éclairage dissuade. La population craint surtout le sentiment d'insécurité. Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit d'un sentiment, c'est donc à la Municipalité d'argumenter pour rassurer. Aussi, la hausse des incivilités due à l'extinction de l'éclairage public est peu probable.

Madame MICHEL souhaiterait connaître les économies effectuées. L'économie n'est pas significative en raison de la hausse constante de population (phases de stagnation alternées avec des baisses). Une réelle économie peut être réalisée au niveau des lotissements. En effet, certains d'entre eux sont encore éclairés car les postes qui alimentent la départementale incluent des lotissements. Un travail est en cours avec la société Citelum pour les dissocier. Monsieur FOURCADE précise également qu'il y a eu une augmentation de 15 % du prix de l'électricité.

Monsieur MARTINEZ propose de solliciter l'avis de la population sur ce sujet. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un débat national (contexte international, coupures annoncées, fin de l'abondance…). Par solidarité, il convient d'être vertueux dans tous nos territoires. Il faut donc privilégier la communication car il n'y a plus de sujet : il faut faire des économies pour éviter des coupures demain. Monsieur FOURCADE rappelle que les dépenses d'énergie représentent le 2ème poste le plus important après les dépenses de personnel.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion avait ainsi été engagée par l'ancien Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Ainsi, en mai 2016, la Commune a décidé, à titre expérimental, de procéder à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 05 heures du matin (sauf routes départementales).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il est donc aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'entériner cette pratique et éventuellement de repenser les horaires.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 ABSTENTION : MARTINEZ) :

- **DÉCIDE**, dès que les horloges astronomiques seront paramétrées, que l'éclairage public sera interrompu la nuit (hors routes départementales) comme suit :

  - Horaires d'été (du 1er juin au 31 août) : allumage de l'éclairage à 21h00 / extinction à 01h00 (sans rallumage)

  - Horaires d'hiver (du 1er septembre au 31 mai) : extinction de 23h00 à 05h30.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération n°30/2022

9 – <u>Questions diverses</u>

- Décisions du Maire n°19/2022 à 23/2022 :

<u>N°19/2022 :</u> Modification des tarifs de la régie « garderie extrascolaire » :

1. ticket journalier : 2,20 € (inchangé)
2. forfait mensuel (1 enfant) : 30,00 € (au lieu de 35,00€)
3. forfait mensuel fratrie (2 enfants et +) : 40,00 € (au lieu de 45,00€)

<u>N°20/2022 :</u> Convention avec La Poste relative à la mise en place de la Base Adresse Locale (BAL) de la Commune afin de faciliter et accélérer la mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) et garantir l'accès pour tous aux services, secours, THD. Une BAL publiée et à jour dans la BAN garantie une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs

GPS…). Le montant de l'intervention s'élève à 6 732,00 € TTC. Ce dispositif permettra un déploiement optimal de la fibre. Le Département avait annoncé que 43 % du village serait raccordé d'ici fin 2022. Les travaux étant bien avancés, ce sera finalement plus de 90 % d'ici la fin de l'année.

N°21/2022 : Convention de prestation de service avec Cie INFLUENCES pour disposer d'un animateur diplômé BPGEPS pour une durée de 60h00, du 12 juillet au 12 août, pour un montant total de 890,00 € TTC. Monsieur le Maire indique que la CC ASPRES a proposé de mettre en place un accueil pour les pré-ados au city. Les frais ont été partagés pour offrir aux jeunes lasseillais un bel espace (frais de personnel, équipement du local…). L'accueil s'est tenu 3x/semaine, et a rassemblé jusqu'à 20 jeunes. La Commune et la CC ASPRES ont le souhait de pérenniser cette action.

N°22/2022 : Signature de la proposition d'honoraires de la société SAS BETEC relative au déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune, qui s'élève à 7 % suivant l'estimation prévisionnelle de 100 000,00 € HT (soit 7 000,00 € HT, et 8 400,00 € TTC). Une commission sécurité sera organisée prochainement à ce sujet.

N°23/2022 : Renouvellement de la convention de « mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2022/2023, pour un montant de 45,00 €.

- Nomination d'un élu correspondant incendie et secours : Ce correspondant participe, sous l'autorité du Maire, à des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal. Sa nomination incombe à l'autorité territoriale, mais Monsieur le Maire souhaite la partager avec l'Assemblée. Madame Fabienne JEAN, adjointe déléguée à la sécurité, assurera cette fonction.

- Demande d'acquisition d'un terrain communal par des administrés : Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par des administrés pour l'acquisition d'un délaissé de voirie à la rue des rouges-gorges. Une estimation financière a été réalisée par une agence immobilière (entre 20 € et 40 € le m²). Il s'agit d'une procédure lourde (bornage et alignement à prévoir), et les frais d'actes (entre 1 000 € et 1 500 €) devront être supportés par les acquéreurs. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de cette vente.

- Création d'un 2ème bureau de vote : Comme déjà évoqué, la Commune compte plus de 1 100 électeurs. Par conséquent, il a été décidé de procéder à la création d'un 2ème bureau de vote, à l'école. Un achat de matériel conséquent sera donc à prévoir en 2023, et les élus devront se mobiliser davantage pour assurer les permanences des prochaines élections.

- Congrès national des Maires : Le congrès national 2022 des Maires et des Présidents d'Intercommunalité se tiendra le 24 novembre 2022 à Paris. Monsieur le Maire ne s'y rendra pas, il communique donc l'information aux adjoints qui seraient éventuellement intéressés.

- Réseau électrique rue des artisans : Monsieur MARTINEZ a récemment été sollicité par une administrée, résidant à la rue des artisans, concernant l'enfouissement d'une partie du réseau suite à un départ d'incendie survenu sur cette installation, qui peut sembler vétuste. Monsieur le Maire suit le dossier depuis plusieurs mois, et a eu rendez-vous à ce sujet le 05 septembre avec le SYDEEL66. Ces travaux sont très coûteux, et une estimation financière sera produite d'ici 2 mois. Une autre solution était possible (mise en discrétion aérienne) mais les riverains n'y sont pas favorables.

- Compte rendu de la rentrée scolaire : Monsieur BOBO donne connaissance des effectifs : 5 classes, 120 élèves inscrits (24 élèves en moyenne par classe), entre 80 et 90 inscrits en cantine. Un investissement conséquent a été effectué cette année à l'école (climatisation, parc informatique...). Il adresse ses remerciements à M. MEILLAT, qui a chapeauté les travaux. Les activités périscolaires ont été reconduites (manuelles et artistiques), et le tarif des forfaits garderie a été minoré. La baisse des effectifs devrait se poursuivre l'année prochaine, en espérant que la construction des logements sociaux du lotissement Le Mas de la Cabane permettent d'inverser la tendance.

- Préparation du forum des associations : Madame TORRES rappelle que le forum des associations se tiendra le dimanche 11 septembre de 9h à 12h à la salle Marcel Cazeilles. Tous les présidents ont répondu présents, ainsi que le football de Banyuls-dels-Aspres et le tennis de Villemolaque (15 associations au total). En retour, les associations de Saint-Jean-Lasseille seront également accueillies par ces municipalités.

- Exposition de peinture : Monsieur MEILLAT demande si des cours de peinture sont envisageables sur la Commune, car 1 artiste présent à l'exposition est volontaire pour enseigner. Monsieur le Maire indique qu'une commission festivités/cultures est à prévoir sur ce sujet.

- Absence 14 Juillet : Monsieur le Maire s'excuse de son absence pour COVID lors du 14 juillet auprès des élus et de la population lors 14 juillet. Il remercie chaleureusement M. CATHELAT, qui a donné lecture de son discours.

Fin de séance : 22h11.

La secrétaire de séance,
Fabienne JEAN

Le Maire,
Philippe XANCHO

MAIRIE DE SAINT JEAN-LASSEMILLE
66700 (Pyr.-Or.)